PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (COMPTES ANNUELS)

CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Établissement public national à caractère administratif. Siège social : 10, avenue Ledru-Rollin, 75579 Paris Cedex 12. 180 092 272 R.C.S. Paris

I. — Bilan au 31 décembre 2017.

(En milliers d'Euros.)

Actif	2017	2016
Créances sur les établissements de crédit	538 455	595 343
à vue CGLLS	508 828	562 366
à vue Fonds de péréquation	0	0
à vue FNAVDL	29 627	32 977
à vue FNDOLLTS	0	0
Créances sur les organismes du logement social (note n°3)	46 753	43 862
Prêts à terme	46 753	43 862
Titres de transaction - SICAV (note n°5)	0	0
Immobilisations incorporelles (note n°4)	163	223
Immobilisations corporelles (note n°4)	34	62
Autres actifs (note n°6)	1 602	257
Comptes de régularisation actif (note n°7)	493	732
Total de l'actif	587 500	640 479

Passif	2017	2016
Autres passifs - Diverses dettes d'exploitation (note n°8)	1 122	1 152
Fonds de péréquation	0	0
FNAVDL	29 627	32 977
FNDOLLTS	0	0
Comptes de régularisation passif (note n°9)	194	154
Provisions (note n°10)	163 034	180 860
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0
Réserves (note n°11)	374 056	361 700
Report à nouveau (note n°11)	1 280	51 280
Résultat de l'exercice (note n°24)	18 187	12 356
Total du passif	587 500	640 479

II. — Hors-bilan.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Engagements donnés		
Engagements de financement (note n°22)	0	3 780
En faveur d'organismes du logement social	0	3 780
Engagements de garantie (note n°22)	3 153 792	2 874 052
D'ordre d'établissements financiers		
D'ordre d'organismes du logement social	3 102 887	2 855 351
Douteux	50 905	18 701

Engagements de garantie	350 395	190 673
Prêts signés non décaissés	81 802	52 690
Prêts non signés	268 593	137 983
Engagements reçus		
Garanties reçues (note n°23)	70 588	79 008
Des administrations publiques	24 844	29 804
Des institutions financières	45 744	49 204

III. — Compte de résultat au 31 décembre 2017

(En milliers d'Euros.)

Charges	2017	2016
Charges d'exploitation bancaire	0	0
Frais d'engagement de contre-garantie	0	0
Remboursement de commissions	0	0
Autres charges ordinaires	399 366	416 866
Charges générales d'exploitation (note n°13)	3 673	3 525
Dotations aux amortissements sur immobilisations	86	93
Moins values de cession sur immobilisations	83	
Autres charges liées à l'activité de la CGLLS (note n°14)	395 514	413 248
Solde en perte des corrections de valeur sur créances (note n°15)	10	0
Solde en annulation produits ou charges exercices antérieurs (note n°16)	0	0
Dotation au FRBG	0	0
Charges exceptionnelles (note n°20)	3 951	1 405
Bénéfice de l'exercice (note n°24)	18 187	12 356
Total	421 504	430 627

Produits	2017	2016
Produits d'exploitation bancaire	7 226	3 473
Intérêts sur opérations avec les établissements de crédit	0	0
Intérêts sur opérations avec les organismes du logement social (note n°17)	762	799
Commissions de garantie (note n°18)	6 464	2 674
Autres produits ordinaires	411 661	424 195
Autres produits liés à l'activité de la CGLLS (note n° 21)	411 625	419 902
Solde en bénéfice des corrections de valeur sur créances (note n° 19)	0	128
Solde en annulation produits ou charges exercices antérieurs (note n°16)	36	4 165
Reprise au FRBG	0	0
Produits exceptionnels (note n°20)	2 617	2 959
Perte de l'exercice (note n°24)	0	0
Total	421 504	430 627

IV. — Annexes.

Note N°1. – Evènements significatifs de l'année de 2017.

[—] Prélèvement sur les fonds propres de 50 M€ : La loi de finances pour 2017 a prévu un prélèvement sur les fonds propres de la CGLLS de 50 M€, ramenant ainsi ces derniers à 375,336 M€.

[—] Démarrage des nouveaux prêts de haut de bilan bonifiés de la CDC (PHBB) : Ces prêts sont destinés à renforcer le potentiel financier des OLS en vue de l'accélération de leurs opérations de construction ou de réhabilitation. Les premières attributions par la CDC ont eu lieu en 2017 et, à fin 2017, la CGLLS a été sollicitée pour garantir 353 M€ (soit environ 40 % des PHBB accordés par la CDC).

[—] Augmentation des encours garantis par la CGLLS : L'encours total garanti par la CGLLS atteint désormais 3 154 M€ (contre 2 874 M€ en 2016) soit une progression de 10 % par rapport à 2016. Cette augmentation est due, pour l'essentiel, aux PHBB, mais également aux garanties « classiques

» qui, elles aussi, ont augmenté. Parallèlement, les commissions perçues par la CGLLS (versées par la CDC au moment du décaissement du prêt) ont augmenté de 3,7 M€, en 2017, et s'élèvent à 6,4 M€ (2,7 M€ en 2016).

- Poursuite de la montée en charge du FNAVDL (fonds national d'accompagnement vers et dans le logement créé par la loi de finances pour 2011 afin de financer des mesures en faveur des ménages DALO-Droit au logement opposable)

Ce dispositif a été étendu en 2013 à l'ensemble des personnes éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement décent (public non DALO), puis en 2014, au financement du programme « 10 000 logements accompagnés » prévu par le pacte d'objectifs et de moyens conclu entre l'Etat et l'USH.

Ce dispositif ne cesse de croître au fil des années. En 2017, 913 conventions étaient en cours d'exécution contre 794 en 2016 (et 556 en 2015).

Note n° 2. – Principes et méthodes comptables.

1. Principes comptables généraux. — Les états financiers sont présentés suivant les dispositions applicables aux établissements de crédit, en conformité avec les instructions émanant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Les conventions comptables généralement admises ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base continuité de l'exploitation, permanence des méthodes, indépendance des exercices. La méthode de base retenue est l'évaluation au coût historique des éléments inscrits en comptabilité.

L'approche des risques et le calcul du ratio de solvabilité se fait au travers de trois notions depuis la publication de l'arrêté du 3 novembre 2014 qui transpose la directive Capital Requirements (CRD IV) : le risque opérationnel, le risque de crédit et le risque de marché.

- 2. Principes et méthodes concernant les déclassements et les dépréciations :
- 2.1. Règles de déclassement. En fonction de l'analyse du risque, des déclassements en créances douteuses sont opérés pour les capitaux restant dus des prêts, les montants appelés en garantie ainsi que les montants des engagements de garantie du hors bilan.
- 2.2. Règles de dépréciation. Les impayés sur les prêts et les montants appelés en garantie sont dépréciés à 100 %.

Des dépréciations sont constituées à hauteur des échéances de l'année suivante pour les prêts et les garanties pour les risques identifiés sur les organismes. En cas d'impayé, la CDC appelle, en effet, l'année en cours et ne prononce pas la déchéance du terme (même raisonnement pour les prêts accordés par la CGLLS). Ces provisions sont constituées, même si aucun impayé ou appel en garantie n'a été constaté. Des dépréciations complémentaires sont comptabilisées au titre des prêts ou des engagements hors bilan en cas de risque spécifique sur un organisme.

Lorsque des dépréciations sont constatées au titre des aides au redressement des organismes (dépréciations pour charges explicitées au paragraphe suivant) aucune dépréciation n'est alors comptabilisée au titre des garanties afin d'éviter une double dépréciation.

Les prêts et appels en garantie font l'objet d'une provision pour créances douteuses, les engagements en hors bilan font l'objet d'une provision pour risques. En 2017, les provisions pour créances douteuses s'élèvent à 0,097 M€, les provisions pour risques à 3,229 M€ (3,152 M€ au titre des garanties douteuses et 0,076 M€ au titre des services généraux).

- 2.3. Modalités d'application de la règle de provisionnement des dossiers d'aides. La CGLLS octroie des aides aux organismes de logement social. A compter du 1er janvier 2013, les dossiers d'aides sont comptabilisés en :
- Engagements hors bilan, tant qu'ils n'ont pas été signés ou notifiés aux organismes bénéficiaires;
 Provisions pour risques et charges, dès la signature des protocoles, dès lors que celle-ci est intervenue avant l'arrêté des comptes de l'établissement. Au 31 décembre 2017, les provisions relatives aux aides s'établissent à 159,805 M€.
- 3. Ressources. Deux cotisations prévues par les articles L. 452-4 et L. 452-4-1 du Code de la construction et de l'habitation (CCH) alimentent le budget de l'établissement, dont elles constituent la principale ressource (aucune subvention de l'Etat pour charge de service public). Le produit de ces cotisations s'est élevé à 363,837 M€ en 2017 (241,407 M€ au titre de la première cotisation et 122,43 M€ au titre de la cotisation additionnelle). En 2016, le total de ces cotisations s'élevaient à 371,605 M€.
- 4. Les commissions de garantie. Ces commissions sont dues à la CGLLS lorsqu'elle apporte sa garantie sur des prêts émis par la Caisse des dépôts et consignation (taux de 0,5 %, 2 % ou pas de commission selon la nature du prêt garanti). Elles sont perçues au moment du versement du prêt garanti (6,464 M€ en 2017). La CGLLS étant un établissement public administratif avec une mission d'intérêt général, les taux de commission de garantie ne sont pas fonction du risque, mais de la nature du prêt (plus il est social, moins le taux est élevé). Ce taux est également indépendant de la durée et du montant du prêt garanti et s'assimile plus à un « forfait pour frais de dossier » plutôt qu'à une réelle rémunération d'un risque.
- 5. Charges liées à l'activité. Elles correspondent aux missions de l'établissement (article L. 452-1 du CCH) : aides aux organismes, concours aux différentes fédérations, associations et Etat. Elles représentent 395,514 M€ dont le détail figure en note 14.
- 6. Principes d'amortissements des immobilisations. Suivant la décision du conseil d'administration du 4 avril 2003, l'amortissement des immobilisations est effectué de façon linéaire selon les durées suivantes :
- Aménagement et mobilier : 10 ans
- Logiciel informatique, matériel audiovisuel : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- 7. Engagements sur les retraites. Aucun engagement n'est constaté à ce titre.
- 8. Comptabilisation des créances et dettes. Elles sont comptabilisées dès lors qu'elles présentent un caractère certain dans leur principe et leur montant

Note n°3. – Créances sur les organismes du logement social à terme.

	Détail des créances et des dépréciations 2017			Détail des créances et des dépréciations 20		
(En milliers d'Euros)		Dont douteux	Dont douteux compromis		Dont douteux	Dont douteux compromis
Capitaux restant dus (1)	46 334			43 414		
Créances sur appels en garantie	97	12	85	85	12	73
Intérêts courus non échus	419			448		

Créances échues						
Sous-total brut des créances (A)	46 850	12	85	43 947	12	73
Dépréciations sur :						
Capitaux restant dus						
Appels en garanties	97	12	85	85	12	73
Intérêts courus non échus						
Créances échues						
Sous-total des dépréciations (B)	97	12	85	85	12	73
Total net des créances sur OLS (A-B)	46 753			43 862		
(1) Analyse des capitaux restant dus	(1) Analyse des capitaux restant dus par durée résiduelle.					

	2017	2016
Jusqu'à 3 mois	126	122
Plus de 3 mois à 6 mois	1 003	976
Plus de 6 mois à 1 an	282	982
Plus d'1 an à 5 ans	9 010	8 564
Plus de 5 ans	35 913	32 770
Totaux	46 334	43 414

Note N°4. – Immobilisations.

(En millions d'Euros)	Incorp	orelles	Corpo	orelles
(En milliers d'Euros)	2017	2016	2017	2016
Immobilisations brutes (A)	1 002	1 111	735	747
Soit montant en début d'exercice	1 111	1 014	747	888
Acquisitions / entrées de l'exercice	80	151	1	4
Cessions / sorties de l'exercice	189	54	13	145
Amortissements cumulés (B)	839	888	701	685
Soit montant en début d'exercice	888	888	685	791
Acquisitions / entrées de l'exercice	57	54	29	39
Cessions / sorties de l'exercice	106	54	13	145
Immobilisations nettes (A-B)	163	223	34	62

Note $n^{\circ}5$. – Titres en portefeuille.

Les titres en portefeuille ont tous été vendus en 2013 :

		Obligatai	Obligataire et autres		
(En milliers d'Euros)	BTAN	Fixe	Variable (SICAV)	Total	
Valeur bilan					
Intérêts courus non échus					
Intérêts précomptés courus non échus					
Dépréciation (moins values latentes)					
Sous-total 1					
Sicav					
Sous-total 2					
Total					

Note N°6. – Autres actifs.

	Détail des autres actifs 2017		Détail des autres actifs 2016			
(En milliers d'Euros)		Dont douteux	Dont douteux compromis		Dont douteux	Dont douteux compromis
Débiteurs divers	136			1		
Débiteurs des cotisations	1 397			188		
Dépôt et caution	69			68		
Sous-total des autres actifs (A)	1 602			257		
Dépréciations (B)						
Total net des autres actifs (A-B)	1 602			257		

Note n°7. – Comptes de régularisation actif.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Avances sur frais d'hypothèques		
Commissions		
Recettes à classer		
Produits à recevoir	493	732
Dépense à régulariser		
Avance sur salaires		
Total	493	732

Note $n^{\circ}8$. – Autres passifs.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Divers dettes d'exploitation		
Charges payées en N+1		
Excédents de versement		
Fournisseurs factures non parvenues	1 122	
Charges à payer		1 152
Total	1 122	1 152

Note n°9. – Compte de régularisation passif.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Charges à payer		
Procédure d'aide aux organismes		
Audits des organismes		
Mandats à payer	194	154
Recettes à classer		
Charges à payer		
Frais d'hypothèque		
Frais de gestion du portefeuille		
Produits à recevoir		
Avance sur salaires		
Total	194	154

Note n°10. – Provisions pour risques et charges.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Aides	159 805	179 640
Contribution ANRU		
Litiges et contentieux	76	

Garanties douteuses	3 153	
Total	163 034	180 860

Note n°11. – Fonds propres et assimilés.

(En milliers d'Euros)	Situation en début d'exercice	Mouvements de l'année	Situation en fin d'exercice
Réserves	361 700	12 356	374 056
Reports à nouveau	51 280	-50 000	1 280
FRBG			
Total général des fonds propres avant affectation du résultat de l'exercice	412 980	-37 644	375 336

Note $N^{\circ}12$: Cout du risque

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Dotations aux provisions pour risques :		
Aides		
Garanties	-1 933	-387
Services généraux	-76	
Reprises de provisions pour risques :		
Aides		
Garanties		
Services généraux		
Dotations aux provisions pour dépréciations des créances douteuses :		
Aides		
Garanties	-12	-12
Services généraux		
Reprises de provisions pour dépréciations des créances douteuses :		
Aides		
Garanties		
Services généraux	2	140
Total	-2 019	-259

Note n°13. – Charges générales d'exploitation.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Salaires	1 527	1 423
Charges sociales	746	692
Impôt et taxes sur les rémunérations	226	207
Services extérieurs	786	826
Location	388	377
Total	3 673	3 525

Note n°14. – Autres charges liées à l'activité de la CGLLS.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Concours externes	18 565	18 506
Union et Fédérations	10 476	10 476
Fédération des OPH	1 281	1 281
Fédération des ESH	1 310	1 310
Fédération des COOP	424	424
Fédération des EPL	1 451	1 451
Fédérations des MOI	1 058	1 058

Adil	1 562	1 529
Fills		
Associations de locataires	1 004	978
Contribution à l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine)	30 000	30 000
Contribution au Fonds de Péréquation		
Contribution au FNAP (Fonds National des Aides à la Pierre)	270 000	270 000
Contribution au Système national d'enregistrement	8 500	5 135
Frais d'hypothèque	50	69
Audits		
Subventions aux organismes	38 491	58 900
Rétablissement de l'équilibre	27 637	43 190
Prévention et consolidation		
Réorganisation	6 018	7 742
PALULOS	3 976	6 751
Fonds de soutien à l'innovation	860	1 217
Dotations aux provisions	29 908	30 638
Aides	27 899	30 251
Remboursement cotisations, divers	76	
Sur garanties données	1 933	387
Total	395 514	413 248

Note n°15. – Solde en perte des corrections de valeur sur créances.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	12	0
Organismes du Logement social (prêts)	0	0
Organismes du Logement social (appels en garantie)	12	0
Débiteurs des cotisations	0	0
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	-2	0
Annulation de cotisation ou redevances sur ex antérieurs	0	0
Pertes sur créances	0	0
Total	10	

Note n°16. – Annulation de recettes ou charges sur exercices antérieurs.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Annulation de charges à payer	36	4 165
Annulation de commissions de garantie		
Annulation de subvention aides		
Annulation de charges sur exercices antérieurs	36	4 165
Annulation de produits sur exercices antérieurs		

Note n°17. – Interets sur opérations avec la clientèle

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Prêts		
A Intérêts	762	799
A Intérêts de retard		
Total	762	799

Note $n^{\circ}18$. – Commissions de garantie.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Commissions de garanties reçues des emprunteurs de la CDC	6 464	2 674
Total	6 464	2 674

Note n°19. – Solde en bénéfice des corrections de valeurs sur créances.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Reprises de dépréciations sur créances douteuses	0	139
Organismes du Logement social	0	139
Appels en garantie	0	0
Débiteurs des cotisations	0	0
Dotations aux dépréciations sur créances douteuses	0	-11
Organismes du Logement social	0	0
Appels en garantie	0	-11
Débiteurs des cotisations	0	0
Pertes sur créances irrécupérables	0	0
Organismes du Logement social	0	0
Appels en garantie	0	0
Débiteurs des cotisations	0	0
Total		128

Note n°20. – Pertes et produits exceptionnels.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Pertes exceptionnelles		
Remises de pénalités sur cotisations	65	247
Année courante	20	18
Années antérieures	45	229
Annulation, remboursement cotisation années antérieures	149	592
Annulation, remboursement cotisation additionnelle années antérieures	3 610	464
Divers	127	102
Total pertes exceptionnelles	3 951	1 405
Produits exceptionnels		
Cotisation années antérieures	209	264
Cotisation additionnelle années antérieures	1 631	2 376
Pénalités sur cotisations année courante	224	101
Pénalités sur cotisations année antérieures	174	209
Autres	379	9
Total produits exceptionnels	2 617	2 959

Note n°21. – Autres produits lies à l'activité de la CGLLS.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Cotisation	241 407	234 034
Cotisation additionnelle	122 430	137 571
Prélèvement sur le potentiel financier OLS		
Remboursement de frais s/gestion des fonds	55	49
Reprise de provisions	47 733	48 248
Subventions payées	47 733	48 248
Conc dues à l'ANRU		
Risque sur garanties		
Total	411 625	419 902

A. Ventilation par durée résiduelle des engagements de financement :

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Jusqu'à 1 an		3 780
Total A		3 780

B. Ventilation par durée résiduelle des engagements de garantie sur prêts versés :

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Jusqu'à 1 an	557 157	552 354
Plus d'1 an à 5 ans	571 132	573 330
Plus de 5 ans	2 025 503	1 748 369
Total B	3 153 792	2 874 052

C. Ventilation par qualification des engagements :

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Garanties saines	3 102 887	2 855 351
Garanties douteuses	50 905	18 701
Total C	3 153 792	2 874 052

Note $n^{\circ}23$. – Garanties reçues.

(En milliers d'Euros)	2017	2016
Contre garantie reçue de la CDC	24 844	29 804
Contre garantie reçue de la CNCE au titre des garanties données sur prêts	45 744	49 204
Total	70 588	79 008

Note n°24. – Proposition d'affectation du résultat. (En milliers d'Euros)

Affectation	2017	2016
Report à nouveau		
Réserves	18 187 427.32	12 355 708.87
Total	18 187 427.32	12 355 708.87

Compte de résultat au 31 décembre 2017 presente sous format PCEC.

	2017	2016
Intérêts et charges assimilées	0	0
Intérêts et produits assimilés	762	799
Commissions nettes	6 464	2 674
Autres produits d'exploitation bancaire	411 662	424 066
Autres charges d'exploitation bancaire	-393 506	-412 861
Produit net bancaire	25 382	14 678
Charges générales d'exploitation	-3 673	-3 524
Dotations nettes aux amortissements	-86	-93
Résultat brut d'exploitation	21 623	11 061
Coût du risque (note 12)	-2 019	-259
Résultat d'exploitation	19 604	10 802
Gains / pertes sur actifs immobilisés	-83	0
Résultat courant avant impôts	19 521	10 802
Produits exceptionnelles	2 617	2 959
Charges exceptionnelles	-3 951	-1 405
Résultat net	18 187	12 356

V. — Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs,

Opinion. — En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social relatifs à l'exercice clos le31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion :

— Référentiel d'audit : Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

- Indépendance : Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations. — En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et principes comptables : La note 2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives au traitement comptable du risque de

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre établissement, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe.

- Estimations comptables : Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par votre établissement pour le provisionnement des risques de crédit décrite dans la note 2 de l'annexe et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Notre appréciation des provisions s'est fondée sur un examen du dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Tutelles. — Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la Directrice Générale et dans les autres documents adressés aux Tutelles sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels. — Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'établissement ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. — Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre établissement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction,

ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
— il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'établissement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de

manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit. — Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant

sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 20 mars 2018. Les Commissaires aux Comptes :

KPMG S.A.:

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International:

Xavier de CONINCK;

Leslie FITOUSSI:

Associé.

Directrice - Commissaire aux Comptes.

VI. — Rapport spécial des Commissaires aux

Comptes sur les conventions réglementées.

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre établissement, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées. Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour l'établissement des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le conseil d'administration.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation du conseil d'administration :

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation du conseil d'administration en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce applicable à votre établissement conformément à l'article L. 511-39 du Code monétaire et financier.

Conventions déjà approuvées par le conseil d'administration. — Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par le conseil d'administration dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

> Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 20 mars 2018. Les Commissaires aux Comptes :

KPMG S.A.:

Grant Thornton Membre français de Grant Thornton International: Leslie FITOUSSI;

Xavier de CONINCK;

Associé.

Directrice - Commissaire aux Comptes.

VII. — Le rapport de gestion.

Le rapport des gestions est tenu à la disposition du public au siège social.

1800893